

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU BUREAU
SEANCE DU 30 JUIN 2026

2.1 – GRAY LA VILLE – RUE DU VAL DE SAONE : ACQUISITION FONCIERE

Il est proposé au Bureau d'Habitat 70 de délibérer concernant l'acquisition d'une emprise foncière à GRAY-LA-VILLE – Rue du Val de Saône.

Habitat 70 a l'opportunité d'acquérir une emprise foncière constituée des parcelles AD 312, 313, 316, 317, 318, et 319 totalisant une surface d'environ 6 581 m² inscrite en zone U au PLU de la commune de Gray-la-Ville.

Le projet envisagé sur cette emprise foncière permettrait de réaliser une opération de construction de 14 pavillons individuels locatifs avec garages.

Après négociation auprès de deux propriétaires privés, Habitat 70 pourrait se porter acquéreur de cette emprise foncière constituée de 6 parcelles décomposée ainsi :

- Parcelles AD 312, 316 et 318 d'une surface d'environ 3 561 m²
- Parcelles AD 313, 317 et 319 d'une surface d'environ 3 020 m²

Une demande d'estimation auprès du Domaine est en cours pour déterminer la valeur vénale de l'emprise à acquérir qui devrait confirmer ce prix.

Cette offre est néanmoins assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques suite à diagnostic d'archéologie préventive
- Absence de contraintes spécifiques suite à évaluation environnementale
- Compatibilité de la nature du sol avec le projet envisagé

L'ensemble des démarches nécessaires à la levée des conditions suspensives représente un coût estimatif d'environ 5 500 €.

Publié le 03/07/2026

Par ailleurs, l'acquisition de cette emprise foncière implique son inscription dans le cadre du Projet Urbain Partenarial relatif à l'aménagement de la Rue du Val de Saône à Gray-la-Ville demandant une participation aux propriétaires concernés proportionnelle à la surface de leur terrain pour ce qui concerne le raccordement aux réseaux primaires.

Cet aménagement porté par la collectivité fera l'objet d'une convention à signer entre les différentes parties

Au vu de ces éléments, le Bureau d'Habitat 70 à l'unanimité autorise son Directeur Général à :

- Engager l'ensemble des démarches nécessaires à la levée des conditions suspensives.
- Signer tous les documents relatifs à l'acquisition d'une emprise foncière constituée des parcelles AD 312, 313, 316, 317, 318, et 319 totalisant une surface d'environ 6 581 m²

Le prix définitif sera arrêté au vu des surfaces définitives mesurées par géomètre.

- Signer la Convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Val de Saône à Gray-la-Ville

Pour extrait délivré conforme

Fait à Vesoul le 30/06/2026

Le Directeur général

Olivier ROSAT

